

Règlement intérieur de l'école Le Studio des Artistes

ARTICLE 1 – Conditions d'admission

Les cours sont accessibles à partir de 3 ans dans l'année civile de l'inscription dans la limite des places disponibles :

- aux débutants qui désirent acquérir les connaissances ;
- aux intermédiaires ou avancés souhaitant élargir leur acquis.

ARTICLE 2 – L'inscription ou la réinscription

L'inscription n'est pas automatique d'une année sur l'autre pour les élèves restant dans le cursus. Chaque année, tous les élèves sont tenus de renouveler leur inscription. Les inscriptions en cours d'année sont envisageables (sous réserve des places disponibles), selon la discipline et le niveau de pratique. Tout élève désirant s'inscrire doit présenter un dossier d'inscription complet. Celui-ci comprend :

- une fiche de renseignements par élève
- une fiche de droit à l'image
- le règlement intérieur
- le paiement complet de l'année d'apprentissage.

Pour accéder aux cours, les élèves doivent être à jour du paiement.

Article 3 – Cours d'essai

Les élèves nouvellement inscrits dans une discipline ont la possibilité de suivre un cours d'essai. Le paiement du droit d'inscription et des frais de scolarité confirme et valide l'inscription (Hors cours individuel).

Article 4 – Cotisation

La cotisation est fixée à 30 €.

Article 5 – Fonctionnement, règlement et paiement des cours

- 1 - Tout trimestre commencé ne sera pas remboursé
- 2 - Tout cours particulier non décommandé 48H ouvrables à l'avance (du lundi au samedi), sera décompté et non remboursé (sauf certificat médical ou raison familiale grave en raison de deux fois par an).
- 3 - Les cours de chant particuliers durent 30 ou 50 minutes et les retards ne sont pas rattrapables.
Les absences et retards des cours collectifs, semi-collectifs, et comédie musicale ne sont pas rattrapables.
- 4 - Les paiements se font à l'inscription pour l'année (CF « Fiche inscription tous ») ; un cours non réglé ne pourra pas être assuré.

ARTICLE 6 – Fonctionnement de la structure :

Les cours s'étendent sur une année scolaire (Mi-septembre à mi-juin) selon le calendrier scolaire instauré par l'Éducation Nationale. (Pas de cours durant les vacances scolaires de la zone B). Les cours et répétitions ne sont pas publics, sauf autorisation préalable de l'enseignant ou au cours des journées « portes ouvertes ». Les élèves sont tenus de participer aux événements (Spectacles, auditions, etc.) qui engagent un travail collectif au risque (par leur absence) de pénaliser le collectif. Ces restitutions sont pleinement associées au cursus de l'élève et participent à sa progression et à son évaluation.

Article 6 bis – Horaires/Durée des cours

Horaires

Les horaires des cours particuliers sont fixés avec l'élève et/ou son représentant légal du lundi au samedi et selon le planning du professeur.

Ces horaires peuvent être modifiés par le professeur en fonction du nombre de participants.

Le professeur se donne le droit de fermer un cours ou de réduire le temps si celui-ci n'atteint pas 5 (cinq) personnes dans le groupe.

Durée des cours

Les cours de chant particuliers durent 30 minutes pour les enfants de 7 à 11 ans et 50 minutes pour les 12 ans et +.

Les cours semi-collectifs durent 15 min par personne.

Les horaires des cours collectifs sont fixés chaque année en septembre par l'école.

Tout retard de l'élève à son cours ne sera pas rattrapé.

Le professeur s'engage à rattraper ses cours en cas de retards ou absences (Maladies, déplacements...) en fonction de ses disponibilités. Deux absences dans l'année seront tolérées (dues aux nombres d'heures effectuées en supplément) concernant les répétitions des spectacles et les heures de spectacles.

(En cas de force majeure : plus d'un mois d'arrêt du professeur, les élèves pourront déplacer les cours à plus tard ou demander un remboursement).

4 - Les cartes de 10 cours sont valables 6 mois uniquement.

5 - Une carte de 10 cours achetée ne peut être remboursée. Chaque carte est nominative.

6 - L'élève et/ou son représentant légal devra prévenir son professeur en cas d'absence.

7 - L'élève s'engage à apporter son matériel à chaque cours, il devra se les procurer par ses propres moyens.

ARTICLE 7 – Matériel et conditions de travail

Les élèves sont tenus de se procurer, à leur frais, les fournitures demandées par l'enseignant et s'engagent à l'avoir avec eux à chaque cours :

Chant / Comédie musicale : • une clé USB (avec bande instrumentale que vous pouvez trouver sur le site « www-version-karaoke.com ») • une bonnette micro (en vente à l'école) • paroles de chansons sur papier • un porte document • une petite trousse avec Stabilo, stylo, crayon etc... • un cahier • costumes et accessoires pour le spectacle • masque

Théâtre : • costumes et accessoires pour le spectacle • visière

ARTICLE 8 – Règles de vie collective

Chacun est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis des autres usagers et du personnel. Il est interdit de fumer au sein des locaux. L'usage des téléphones portables est proscrit durant les cours. Les usagers sont priés de respecter la propreté des locaux. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locaux sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées. Sous l'autorité de la Direction et dans le cadre légal, des sanctions peuvent être appliquées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui, par son comportement, ses propos ou ses écrits manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel. Dans un souci de sécurité, les parents devront s'assurer de la présence du professeur en accompagnant les enfants mineurs jusqu'au lieu du cours concerné. La responsabilité des professeurs n'est engagée que pendant la durée normale du cours. Il est demandé aux élèves d'arriver à l'heure.

ARTICLE 9 – Droit à l'image

Au cours des activités, des personnes habilitées peuvent effectuer auprès des professeurs et des élèves des photographies ou des films afin d'en réaliser la promotion. Sauf avis contraire, exprimé par écrit à l'inscription, ces documents pourront être utilisés par l'école dans le but de communication, d'information ou de promotion (plaquettes, affiches, spectacles, site internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE 10 – Assurances – Responsabilités

L'école décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux et rappelle aux élèves de ne laisser aucun objet de valeur (ni argent, ni bijou, ni téléphone...) dans les vestiaires ou dans les salles de cours. En dehors des temps de cours, les élèves sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle pour l'élève. L'école reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages et les risques liés à l'occupation de ses locaux (dont elle assure l'entretien) en sa qualité de locataire.

ARTICLE 11 – Respect et application du présent règlement

Les responsables de la structure, les professeurs et les intervenants sont chargés de son application. Lors de l'inscription, les élèves sont admis après avoir pris connaissance de ce règlement et en avoir accepté les termes sans exception. Il sera affiché dans les locaux.

Article 12 – Spécial COVID19 (si consignes sanitaires du gouvernement)

Afin de respecter les nouvelles mesures sanitaires (COVID19) pour la continuité des cours, il est obligatoire pour chaque élève, de venir avec sa visière (cours de théâtre, comédie musicale et masque pour les +de 11ans), son masque et sa bonnette micro (cours de chant), de respecter les règles d'hygiène tel que le lavage des mains et/ou l'application du gel hydroalcoolique, tousser dans son coude, jeter mouchoirs et autre objet dans les poubelles mises à disposition.

Les élèves attendront à l'extérieur de l'école que leur professeur vienne les chercher.

En cas de symptômes évoquant la COVID-19, merci de bien vouloir nous avvertir rapidement et de ne pas venir en cours.

L'école décline toute responsabilité en cas de contamination de votre enfant.

Le signataire atteste avoir reçu toutes les informations et consignes de sécurité nécessaires à l'exécution sécurisée de sa présence à l'école en période de Coronavirus. - le signataire déclare écarter, d'avance, toute initiative ultérieure de contestation et recours contre l'école en cas de contamination du fait de sa présence en période de Coronavirus.

Nom :

Signature

Fais-le :

(Précédée de la mention lu et approuvé)

À